



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

Séance du conseil municipal
du 20 mars 2023 à 20h,
réuni à la mairie
sous la présidence de
Madame Martine LOBIN, Maire
Date de la convocation : 14 mars 2023

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	12

PRESENTS : LOBIN Martine, PERREAU Christophe, THOMAS Christophe, FOURNIER Daniel, BONNARD Florian, VERON Anthony, CUNY-LEFEBVRE Valérie, GABES André, MIZZON CASOLARI Liliane Raymonde, GORGUET Annie, DELACROIX Ludovic, MASSON Anaïs, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES (/) : Néant

ABSENTS NON-EXCUSES (/) : Néant

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux élus le 12 mars 2023

DELEGATION AU MAIRE

- 2. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**
- 3. Election des adjoints**
- 4. Versement des indemnités de fonction aux adjoints**
- 5. Election des délégués RPI et SIVOS**
- 6. Désignation des délégués SMOTHD**
- 7. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 8. Renouvellement de la Commission de Contrôle de la liste électorale**
- 9. Désignation des délégués aux syndicats et commissions extérieurs :**
 - Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)
 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)
 - Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP)
 - Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)
 - Communauté de Communes du pays de Valois

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h.

Madame le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Elle remercie les élus d'être présents ce soir.

Madame le Maire précise que conformément aux renseignements donnés par les services de la Préfecture, il n'est pas nécessaire de délibérer des délégations du Maire et retire le point à l'ordre du jour.

1-DELIBERATION 01/2023 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 12 MARS 2023

Martine LOBIN Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 12 mars dernier.

Sont élus :

⇒ PERREAU Christophe

⇒ GABES André

⇒ THOMAS Christophe
⇒ FOURNIER Daniel
⇒ BONNARD Florian
⇒ VERON Anthony
⇒ CUNY-LEFEBVRE Valérie

⇒ MIZZON CASOLARI Liliane Raymonde
⇒ GORGUET Annie
⇒ DELACROIX Ludovic
⇒ MASSON Anaïs

Martine LOBIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 12 mars 2023.

Madame LOBIN informe qu'aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal

Mme CUNY-LEFEBVRE est désignée comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Martine LOBIN dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2-DELIBERATION 02/2023 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et propose que seuls deux adjoints soient élus pour les trois dernières années de mandat qu'il reste *afin de ne pas alourdir financièrement le budget de la commune.*

Monsieur GABES fait remarquer que l'ancien Conseil municipal disposait de 3 adjoints.

Monsieur VERON demande si 2 adjoints suffisent.

Madame le Maire souligne qu'il ne reste que 3 ans et rappelle les délégations des 3 anciens adjoints :

- *adjoint aux affaires scolaires*
- *adjoint à la sécurité*
- *adjoint aux travaux.*

elle rappelle que le budget affaire scolaire représente 1/3 du budget de la commune et que cette compétence est déléguée au SIVOS.

Concernant les finances, Madame CUNY-LEFEBVRE souhaite connaître les projets.

Madame le Maire rappelle les projets : voirie, stationnement, sécurité, vitesse.

Elle ajoute qu'à compter du 4 avril 2023, débutent les travaux sur la RD198 traversant la commune.

Madame GORGUET précise qu'il est nécessaire d'être prévenu.

Madame le Maire explique que les travaux dépendent des services du département (DDT)

Monsieur DELACROIX souligne que les plots et places de stationnement sont dangereux.

Monsieur GABES suggère qu'il aurait été possible d'avoir un aménagement différent et qu'il est nécessaire d'implanter des stops.

Madame GORGUET demande que soit monté un dossier concernant la dangerosité de la route traversant la commune

Madame CUNY-LEFEBVRE demande quels sont les grands projets.

Madame le Maire énumère les travaux en eau potable et la réfection de la place du village.

Madame GORGUET souligne que des travaux seraient nécessaires rue d'Araines.

Les conseillers, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire **deux (2)** adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, À L'UNANIMITÉ des membres présents, de créer deux postes d'adjoints au maire.

3-DELIBERATION 03/2023 ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux (2),

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est proposé d'élire deux adjoints:

- en charge des finances
- en charge des travaux

Monsieur GABES précise qu'il ne souhaite pas être adjoint.

Madame CUNY-LEFEBVRE et Monsieur PERREAU proposent leurs candidatures.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Mme CUNY-LEFEBVRE se porte candidate et ne participe pas au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Mme CUNY-LEFEBVRE a obtenu **onze voix** (11).

Mme CUNY-LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée **1^{ère} Adjointe** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Election du Second adjoint :

M. PERREAU se porte candidat et ne participe pas au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

M. PERREAU a obtenu **onze voix** (11).

M. PERREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **2^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4-DELIBERATION 04/2023 MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide À L'UNANIMITÉ des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Adjoints : 10.7% de l'indice 1027.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous - chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : Dit que les indemnités des adjoints seront versées mensuellement.

5-DELIBERATION 05/2023 ELECTION DES DELEGUES AU SIVOS ET AU RPI

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide À L'UNANIMITÉ des membres présents de désigner au SIVOS et RPI les délégués titulaires et suppléants suivants :

	Titulaires	Suppléants
SIVOS	Martine LOBIN Ludovic DELACROIX	Anthony VERON Florian BONNARD
RPI	Martine LOBIN	Ludovic DELACROIX

6-DELIBERATION 06/2023 ELECTION DES DELEGUES AU SMOTHD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de TRUMILLY auprès du SMOTHD,

M. Daniel FOURNIER s'étant porté candidat en tant que délégué titulaire

Et M. André GABES

Considérant que le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) décide de désigner À L'UNANIMITÉ des membres présents :

- Daniel FOURNIER délégué titulaire
- André GABES délégué suppléant

Et décide de transmettre la présente délibération au président du SMOTHD, après visa du contrôle de légalité.

7-DELIBERATION 07/2023 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants** désignées par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Mesdames MIZZON CASOLARI, GORGUET, CUNY-LEFEBVRE, MASSON et Messieurs THOMAS et BONNARD se portent candidats.

Afin de solliciter d'autres administrés de la commune, il est décidé d'ajourner la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8-DELIBERATION 08/2023 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu la loi n°2016-1048 portant réforme de la gestion des listes électorales afin de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin,

Considérant que les maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et les radiations effectuées par les maires feront l'objet d'un contrôle à postériori par la commission de contrôle,

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Mme Odile PASSARD le 1^{er} novembre dernier, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un/une conseiller / conseillère municipal pour intégrer la Commission de contrôle de la liste électorale.

Monsieur Ludovic DELACROIX se porte candidat.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ des membres présents, le conseil municipal,

Décide de désigner Ludovic DELACROIX en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle de la liste électorale.

9-DELIBERATION 09/2023 DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS EXTERIEURS

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à main levée,

Décide À L'UNANIMITÉ des membres présents de désigner aux Syndicats énumérés ci-dessous les délégués titulaires et suppléants suivants :

	Titulaires	Suppléants
SEZEO	- Martine LOBIN - Daniel FOURNIER	- Néant
SISN	- Martine LOBIN	- André GABES
SMIAEP	- Martine LOBIN	- André GABES
SAGEBA	- Martine LOBIN	- André GABES
CCPV	- Martine LOBIN	- Valérie CUNY-LEFEBVRE

Questions et informations diverses :

Madame le Maire propose la tenue d'un prochain Conseil municipal le 31 mars 2023 afin d'élire les membres des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.